



# FRENESIE EOLIENNE : LE CHANT DES SIRÈNES

En France, les éoliennes industrielles ne se multiplient qu'en raison de l'obligation d'achat imposée à EDF par le gouvernement. Auparavant, jamais EDF n'avait dépassé le stade des essais éoliens. La justification de cette intervention de l'Etat serait de contribuer au développement durable de notre production d'électricité. Le vrai développement durable serait de mettre en œuvre de nouvelles sources d'énergie propres et constantes.

« Un saccage hautement subventionné du paysage » a titré récemment *Le Spiegel*. En Allemagne, les 16 000 éoliennes déjà construites ne produisent que 4 % de l'électricité, avec les incidents liés à l'intermittence, en particulier la coupure automatique dès que le vent dépasse une certaine vitesse. Au moins les éoliennes allemandes tournent-elles à la place de centrales électriques à charbon ! Alors qu'en France, notre électricité provient seulement pour 4 % des centrales thermiques, le reste (89 % nucléaire et 7 % hydraulique) <sup>(1)</sup> ne produisant aucun gaz à effet de serre. Au contraire, l'intermittence des éoliennes contribue à la mise en chantier de nouvelles centrales à gaz pour pouvoir absorber les variations du vent. Dans tous les cas, il nous faut, sans pouvoir y inclure les éoliennes, une capacité fiable à tout instant permettant de répondre aux besoins nationaux, indépendamment du vent. Nos centrales actuelles l'assurent jusqu'en 2012, et nous exportons parfois jusqu'à 15 % de notre production.

Quand le vent se lève, l'énergie éolienne supplémentaire est achetée par EDF à 82 euros le MWh (Méga Watt/heure) alors que le coût variable du MWh nucléaire est de 6 euros <sup>(2)</sup>. Une éolienne de puissance 1 MW produit en moyenne annuelle sur la France l'équivalent de 2200 heures à pleine puissance (contre 1700 heures par an moyenne allemande). Sa production annuelle est donc de 2200 MWh, ce qui engendre un surcoût annuel de 2200 x 76 euros (82-6), soit 167 200 euros. Mille éoliennes de 1 MW provoquent un surcoût annuel de 167 millions d'euros pour les utilisateurs d'électricité.

Fin 2006, nous les avons déjà. Le gouvernement en prévoit 10 000 dans quatre ans ! Nous devons agir vite et tous ensemble pour éviter la dénaturation massive de nos paysages, les nuisances pour les populations riveraines, et le dévoilement de nos capacités d'investissement. Il est urgent de convaincre les élus autour de nous.

L'arrêté du ministre délégué à l'Industrie en date du 10 juillet 2006, garantit pour 15 ans des conditions qui offrent aux promoteurs une telle rente que les demandes de permis se multiplient de façon exponentielle. Les zones de développement éolien (ZDE) offrent une protection illusoire et de nombreux exemples prouvent déjà que des permis sont accordés en

pleine perspective de monuments historiques et de sites classés ou dans des parcs naturels protégés. Ni les préfets, ni les associations locales ne peuvent résister au déferlement de projets bien évidemment soutenus par les maires et autres collectivités territoriales, tous séduits par la promesse de taxes professionnelles élevées, avec la fausse perspective de « diminuer les gaz à effet de serre » et la fausse idée qu'il faut « rattraper » l'Allemagne ou le Danemark. Plus de 350 associations locales s'efforcent d'arrêter l'implantation des éoliennes, mais seule la correction de l'excessive rentabilité garantie peut empêcher la « ruée vers l'or ». Ces associations ont déposé un recours devant le Conseil d'Etat contre l'arrêté ci-dessus, fondé sur l'article 36 de la loi de programme du 13 juillet 2005 qui précise que les conditions d'achat « ne peuvent conduire à une rémunération des capitaux immobilisés excédant une rémunération normale, compte tenu des risques inhérents à ces activités et de la garantie dont bénéficient ces installations d'écouler l'intégralité de leur production à un tarif déterminé ».

L'investissement nécessaire à 10 000 éoliennes sera de 12 milliards d'euros plus les frais de raccordement et de régulation, évalués à 3 milliards d'euros. Ces éoliennes engendreront un surcoût annuel de 1,67 milliards d'euros, en grande partie payé par les consommateurs français grâce à la Contribution au Service Public de l'Electricité (dernière ligne de nos factures EDF). En outre, elles constitueront un risque d'incident majeur sur le réseau électrique et feront double emploi avec nos centrales déjà construites, diminuant leur marche régulière.

Avec au mieux 4 % de notre consommation électrique, et sans pouvoir diminuer les autres investissements nécessaires à une production fiable de capacité maximale (pointe), c'est un gâchis financier dont l'effet sera de détruire l'harmonie des paysages français et des hommes qui y vivent.

**DIDIER WIRTH**  
PRÉSIDENT DU COMITÉ DES PARCS  
ET JARDINS DE FRANCE

<sup>(1)</sup> EDF bilan 2005.

<sup>(2)</sup> Journal officiel du 27 juillet 2006.

## LA CSPE

La Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE), payée par tous les consommateurs avec leur facture d'électricité finance :

- \* Les surcoûts de production en Corse, dans les DOM et à Mayotte (péréquation géographique).
- \* Les charges de solidarité avec les clients en situation de précarité.
- \* Et celles liées au soutien des énergies renouvelables ou de récupération, et de la cogénération <sup>(1)</sup>.

Les sommes en jeu sont mutualisées entre tous les opérateurs (EDF, « régies », fournisseurs alternatifs et « Electricité de Mayotte »). Le montant total de ladite compensation oscille autour de 1,5 milliard d'euros, à charge d'EDF pour 98 %, la contribution unitaire représentant 0,45 c€/kWh.

Actuellement, la péréquation tarifaire et la cogénération sont les postes principaux, le volet social étant absolument marginal. La seule « obligation d'achat » (cogénération, énergies renouvelables et de récupération) dépasse 2 milliards d'euros et est promise à une très forte croissance d'ici à 2015 : pour l'éolien, les 43 TWh prévus par la « programmation pluriannuelle des investissements » induiront un surcoût supplémentaire de quelque 4 milliards d'euros.

<sup>(1)</sup> Depuis la loi du 7 décembre 2006,

la CSPE sert aussi à financer le « retour aux tarifs réglementés » des clients professionnels déçus de la dérégulation.

## VELIB' : TRANSPORT COLLECTIF INDIVIDUEL

Dans le cadre du contrat attribué par la Mairie de Paris, JCDecaux SA gère avec sa filiale Somupi, (filiale de JCDecaux à 66 % et de Médias et Régies Europe – groupe Publicis – à 34 %) un dispositif de vélos en libre-service entièrement éco-conçu.

Lancé le 15 juillet, Vélib' connaît un grand succès et prouve que la mobilité partagée, une autre façon de concevoir le transport dans les métropoles, répond à de réels besoins. Face à la montée des préoccupations environnementales et à leur impact sur les comportements, JCDecaux a souhaité s'engager dans une démarche active de réduction globale de son empreinte écologique. En tant que Numéro 1 mondial du vélo en libre-service, il se devait de faire de Paris un exemple international. La mise en œuvre du service Vélib' s'inscrit dans une réflexion globale sur les déplacements et la qualité de vie urbaine. Il est également l'aboutissement de choix forts en matière d'éco-conception et se donne pour but que Paris soit la vitrine du premier « transport collectif individuel » à très grande échelle.

Au-delà du service vélos, JCDecaux a exploité de nouvelles pistes écologiques en limitant les déplacements polluants : 80 % des déplacements des agents d'exploitation se font à vélo et 20 % à l'aide de véhicules propres. Les grosses réparations sont effectuées dans un « atelier de proximité mobile » à bord d'une péniche ayant 12 points d'accostage. Le nettoyage des vélos se fait avec de l'eau de pluie récupérée et sans détergent. Les vélos sont résistants et recyclables. Afin de compenser les émissions de gaz à effet de serre « incompressibles », un partenariat a été signé avec Climat Mundi pour rendre ainsi la logistique du service « neutre en CO2 ». Le projet de compensation porte sur une centrale en Inde qui produit de l'électricité à partir de biomasse au lieu de recourir au charbon dont les émissions sont néfastes.

**AGNÈS LOSTIS**  
DIRECTEUR QUALITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'installation d'un réacteur EPR en remplacement de centrales au charbon diminue autant les émissions de gaz à effet de serre que la production de 3 millions d'hectares de céréales affectées à la production de bio carburants.

Il faut environ 50 fois plus de surface agricole pour faire un kilo de bœuf que pour faire un kilo de blé.